

**ELECTIONS CANTONALES DES 20 ET 27 MARS 2011
ELECTION PARTIELLE CANTON DE LEVALLOIS-SUD DES 20 et 27 MARS 2011**

**REUNIONS DES COMMISSIONS DE PROPAGANDE ELECTORALE
LIVRAISON DES BULLETINS DE VOTE ET DES CIRCULAIRES**

**I. PRESENTATION PREALABLE DEVANT LA COMMISSION DE PROPAGANDE
DES MODELES DE BULLETIN DE VOTE ET DE CIRCULAIRE**

2 commissions de propagande sont instituées dans le département, ayant compétence sur les cantons suivants (*cf. arrêté préfectoral d'institution des commissions de propagande également mis en ligne*).

Commission de propagande compétente pour les cantons situés sur l'arrondissement de Nanterre Siège : préfecture des Hauts-de-Seine, 167/177 avenue Joliot à NANTERRE	ASNIERES-SUR-SEINE NORD
	COLOMBES NORD-OUEST
	COURBEVOIE SUD
	LA GARENNE COLOMBES
	GENNEVILLIERS NORD
	LEVALLOIS-PERRET NORD
	LEVALLOIS-PERRET SUD (partielle)
	NANTERRE SUD-EST
	NANTERRE SUD-OUEST
	NEUILLY-SUR-SEINE NORD
	PUTEAUX
	RUEIL-MALMAISON
	BOURG-LA-REINE
	CHATENAY-MALABRY
Commission de propagande compétente pour les cantons situés sur les arrondissements d'Antony et de Boulogne-Billancourt Siège : sous-préfecture d'Antony, 99 avenue Charles de Gaulle à ANTONY	CHATILLON
	MONTROUGE
	LE PLESSIS-ROBINSON
	SCEAUX
	VANVES
	BOULOGNE-BILLANCOURT NORD-OUEST
	CHAVILLE
	ISSY-LES-MOULINEAUX EST
	MEUDON
	SAINT-CLOUD

Pour le 1^{er} tour de scrutin notamment, il est vivement recommandé aux candidats de présenter, à la commission de propagande compétente, préalablement à la livraison, 5 exemplaires de circulaires et de bulletins de vote (ou en même quantité des Bons à Tirer de ces documents).

La commission vérifiera la conformité des documents au regard des prescriptions du code électoral : (*cf. caractéristiques de la propagande et le mémento à l'usage des candidats*)

La commission de propagande n'assurera pas l'envoi des circulaires qui ne sont pas conformes aux articles R.27 (combinaison des trois couleurs bleu-blanc-rouge) et R.29 (taille et grammage) du code électoral.

Les candidats ou les représentants qu'ils ont mandatés (exigence de la présentation d'un mandat écrit devant la commission de propagande compétente) devront se présenter, au siège de la commission de propagande de leur ressort, **le lundi 28 février 2011 ou le mardi 1^{er} mars 2011** aux lieux et horaires précisés ci-dessous:

Commission de propagande compétente pour l'arrondissement de Nanterre

Lieu à la préfecture des Hauts-de-Seine :

- Salle Rodin, niveau +1

Calendrier prévisionnel

Canton	Jour	Heure
Asnières-sur-Seine Nord	Mardi 1 ^{er} mars	09h00
Colombes Nord Ouest	Mardi 1 ^{er} mars	09h30
Courbevoie Sud	Mardi 1 ^{er} mars	10h00
La Garenne-Colombes	Mardi 1 ^{er} mars	10h30
Gennevilliers Nord	Mardi 1 ^{er} mars	11h00
Levallois-Perret Nord	Mardi 1 ^{er} mars	11h30
Levallois-Perret sud (partielle)	Mardi 1 ^{er} mars	12h00
Nanterre Sud Est	Mardi 1 ^{er} mars	14h00
Nanterre Sud Ouest	Mardi 1 ^{er} mars	14h30
Neuilly-sur-Seine Nord	Mardi 1 ^{er} mars	15h00
Puteaux	Mardi 1 ^{er} mars	15h30
Rueil-Malmaison	Mardi 1 ^{er} mars	16h00

Commission de propagande compétente pour les arrondissements d'Antony et Boulogne-Billancourt

Lieu : salle Colbert au 3^{ème} étage à la sous-préfecture d'Antony.

Calendrier prévisionnel

Canton	Jour	Heure
Bourg-la-Reine	Lundi 28 février	09h00
Chatenay-Malabry	Lundi 28 février	09h30
Chatillon	Lundi 28 février	10h00
Montrouge	Lundi 28 février	10h30
Le Plessis-Robinson	Lundi 28 février	11h00
Sceaux	Lundi 28 février	11h30
Vanves	Lundi 28 février	12h00
Boulogne-Billancourt Nord Ouest	Lundi 28 février	14h00
Chaville	Lundi 28 février	14h30
Issy-les-Moulineaux Est	Lundi 28 février	15h00
Meudon	Lundi 28 février	15h30
Saint-Cloud	Lundi 28 février	16h00

Pour le second tour, les candidats auront la possibilité de présenter à la commission de propagande leurs documents électoraux (bulletin de vote et circulaire), **le mardi 22 mars 2011.**

- Commission de propagande compétente pour l'arrondissement de Nanterre: **salle Josiane LABLANCHE, niveau+1 à la préfecture des Hauts-de-Seine à 9 heures 30.**

- Commission de propagande compétente pour les arrondissements d'Antony et Boulogne-Billancourt : **salle Colbert au 3^{ème} étage à la sous-préfecture d'Antony à 14 heures 30.**

Pour toute information :

Secrétaire de la commission de propagande compétente pour les cantons de l'arrondissement d'Antony et de Boulogne-Billancourt: **Mme Sylvie VALTAUD**, Sous-préfecture d'Antony – 99 avenue du Général de Gaulle - BP 87 – 92161 Antony cédex - Tél :01 56 45 38 73

Secrétaire de la commission de propagande compétente pour les cantons de l'arrondissement de Nanterre : **Mme Geneviève MASSON**, Préfecture des Hauts-de-Seine, 167-177 avenue Joliot-Curie 92013 Nanterre Cédex Tél : 01 40 97 24 30

I. LA LIVRAISON DE LA PROPAGANDE ELECTORALE.

(cf. tableau sur les quantités de documents électoraux et les lieux de livraison)

A. Lieu de livraison des bulletins de vote et circulaires

1- Les circulaires et bulletins de vote à envoyer aux électeurs (mise sous pli) devront être livrés auprès de la société INTER-ROUTAGE :

- **Sur le site de LA COURNEUVE (93120) - 30 rue Raspail (contact : Mme Christelle LITAMPHA au 06.60.10.42.88)** pour les électeurs des communes d'Antony, Chatenay-Malabry, Chatillon, Chaville, Clamart, Clichy, La Garenne-Colombes, Gennevilliers, Levallois-Perret, Meudon, Nanterre, Le Plessis-Robinson, pour lesquelles la mise sous pli est effectuée en régie par du personnel communal.

- **Sur le site d'AUBERVILLIERS (93300) - 28/32 rue André Karman (contact : M. Michel HOUCINE au 06.60.10.42.89)** pour les électeurs des communes d'Asnières-sur-Seine, Boulogne-Billancourt, Bourg-la-Reine, Colombes, Courbevoie, Issy-les-Moulineaux, Marnes-la-Coquette, Montrouge, Neuilly-sur-Seine, Puteaux, Rueil-Malmaison, Saint-Cloud, Sceaux, Vanves, Vaucresson, Ville-d'Avray, pour lesquelles la mise sous pli est effectuée par la société INTER-ROUTAGE.

2- Les bulletins de vote pour les bureaux de vote des communes sont à livrer à la société INTER-ROUTAGE sur le site de LA COURNEUVE (93120) - 30 rue Raspail (contact : Mme Christelle LITAMPHA au 06.60.10.42.88) pour l'ensemble des communes.

B. Jours et horaires de livraison :

- sur le site d'AUBERVILLIERS : du **mardi 1^{er} mars au vendredi 4 mars de 8h00 à 20h00** et le **lundi 7 mars de 8h00 à 12h00 pour le 1^{er} tour** et du **lundi 21 mars au mardi 22 mars de 8h00 à 20h00** et le **mercredi 23 mars de 8h00 à 12h00 pour le 2^{ème} tour.**

- sur le site de LA COURNEUVE du **mardi 1^{er} mars au vendredi 4 mars de 9h00 à 17h00** et le **lundi 7 mars de 9h00 à 12h00 pour le 1^{er} tour** et du **lundi 21 mars au mardi 22 mars de 9h00 à 17h00** et le **mercredi 23 mars de 9h00 à 12h00 pour le 2^{ème} tour.**

Il est recommandé de prendre contact avec Mme LITHAMPHA et Monsieur HOUCINE avant toute livraison.

C. Date limite de livraison : le **lundi 7 mars 2011 à 12H00 (1^{er} tour) et le **mercredi 23 mars à 12H00 (2^{ème} tour).** Ces délais sont impératifs. La commission de propagande n'est pas tenue d'assurer l'envoi des documents électoraux remis postérieurement aux dates et heures précitées.**

D. Quantités à livrer : La livraison devra s'effectuer dans le respect des quantités fixées dans le tableau «quantités de documents électoraux et les lieux de livraison ». Les documents devront être conditionnés par paquets de 500.

Si un candidat remet à la commission de propagande moins de circulaire ou de bulletins de vote que les quantités prévues, il doit proposer la répartition de ses circulaires et bulletins de

vote entre les électeurs inscrits. Il ne s'agit que d'une proposition, la commission de propagande conserve le pouvoir de décision eu égard à ses contraintes d'organisation.

A défaut de proposition, les circulaires demeurent à la disposition des candidats et les bulletins de vote sont distribués dans les bureaux de vote en proportion du nombre d'électeurs inscrits.

En application du code électoral, pour les électeurs qui voteront dans des communes équipées de machines à voter (Antony, Boulogne-Billancourt, Chatenay-Malabry, Courbevoie, Issy-les-Moulineaux, Vaucresson, Ville d'Avray), aucun bulletin de vote n'est envoyé aux électeurs et seulement quelques bulletins de vote (20 bulletins de vote par bureau de vote) sont à livrer.

Un Bon de livraison devra être remis par le transporteur à la société INTER-ROUTAGE. Celui-ci doit obligatoirement indiquer la nature du document (profession de foi ou bulletin de vote) et la quantité de ce document (quantité globale et quantité par palette)

Sur chaque carton de la propagande, devront être indiqués le nom du candidat, le nom de la commune, le nom du canton et la nature de ladite propagande (bulletins de vote ou circulaires) avec la quantité correspondante, *vérifiée avant livraison sous la responsabilité du candidat.*